



VILLE DE  
**JUVIGNAC**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la**  
**Commune de Juvignac et sur la création de deux périmètres délimités des abords (PDA)**  
**du Domaine de Caunelles et du Domaine du Château de Bonnier de la Mosson**

Par arrêté n°MAR2022-0050, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, **du lundi 24/10/2022 à 10h00 au vendredi 25/11/2022 à 17h00 inclus** (soit 33 jours consécutifs), afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Juvignac visant à permettre l'implantation d'un collège sur la commune, en continuité des équipements publics du quartier des Constellations et aux projets de création des périmètres délimités des abords (PDA) du Domaine de Caunelles et du Domaine du Château de Bonnier de la Mosson.

Par décision n°E22000111 / 34 en date du 29/08/2022, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François COLAS, inspecteur de santé publique vétérinaire, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**Monsieur le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Juvignac (997 Les Allées de l'Europe - 34990 Juvignac) : le lundi 24 octobre 2022 de 10h00 à 12h00, le mercredi 16 novembre 2022 de 08h30 à 12h00 et le vendredi 25 novembre 2022 de 13h30 à 17h00.**

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra par ailleurs consulter le dossier d'enquête publique sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la Mairie de Juvignac (997 Les Allées de l'Europe - 34990 Juvignac) aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier) aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole ([www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques](http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques)) et sur le site internet de la Commune de Juvignac ([www.juvignac.fr](http://www.juvignac.fr)).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Juvignac et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - projet de modification

n°2 du PLU de Juvignac et projets de PDA du Domaine de Caunelles et du Domaine du Château de Bonnier de la Mosson - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier cedex 2 » ;

- par registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : [www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques](http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participer.montpellier.fr/>

La personne responsable du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Juvignac est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (DPEAT - 04.67.13.60.24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les projets de création des PDA du Domaine de Caunelles et du Domaine du Château de Bonnier de la Mosson sont présentés concomitamment à la modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.621-31 du code du Patrimoine et L.123-6 du code de l'Environnement. La personne responsable des projets de création des périmètres délimités des abords est M. le Préfet de Région représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur les projets de création des PDA auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (tél. 04.67.02.32.36).

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Montpellier Méditerranée Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en Mairie de Juvignac, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : [www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques](http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Juvignac, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation. Complémentairement, les projets de périmètres délimités des abords seront soumis au conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour

accord en vue de leur création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Juvignac au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.